



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 55534

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur l'article 9 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il dispose que « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personnalité qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article 312-5 ». Il lui demande le nombre de départements dans lesquels ce dispositif a effectivement été mis en oeuvre à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55534

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7162

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)